

CONGES SUPPLEMENTAIRES : LE DROIT AU FRACTIONNEMENT



2021 : Les changements en rouge !

Les salariés peuvent prétendre* à un ou deux jours supplémentaires de congés au titre du fractionnement sous 3 conditions cumulatives selon le droit du travail :

* Sauf dérogation particulière.

Condition 1 avoir acquis 15 jours ouvrables¹ de congés 2021² **congé principal uniquement**.

Condition 2 avoir pris au minimum une fraction de 12 jours ouvrables continus³ entre le 01/05/21 et le 31/10/21 **congé principal uniquement**.

Condition 3 avoir pris entre le 01/11/21 et le 30/04/22 dans la limite des 24 premiers jours de congés **congé principal uniquement** :

- 3 et 5 jours pour prétendre à 1 jour de fractionnement.
- Au moins 6 jours pour prétendre à 2 jours de fractionnement.

IMPORTANT :

à compter des congés 2021, ne sont pas pris en considération dans le calcul des 24 premiers jours de congés :

- Les jours de 5^{ème} semaine, sauf s'ils sont pris avant le 01/11/21 accolés à du congé principal (même séparé par un samedi, dimanche et jour férié).
- Les jours d'ancienneté, accolés ou non à du congé principal.

Les jours supplémentaires de fractionnement doivent être pris entre le 01/11/2021 et le 30/04/2022.

¹ **Jours ouvrables** : tous les jours de la semaine autres que les dimanches et jours fériés.

² **Congés 2021** : droit à congé correspondant à la période d'acquisition du 01/04/2020 au 31/03/2021 et à prendre du 01/05/2021 au 30/04/2022.

³ La présence d'un ou de deux **jours férié(s)** au sein d'une fraction de deux semaines de congés consécutives n'empêche pas la condition de prise de 12 jours d'être

Le droit au fractionnement

Exemples de prise des congés

Droit légal acquis	Congés pris entre le 01/05/21 et le 31/10/21	Congés pris entre le 01/11/21 et le 30/04/22	Droit au fractionnement	Explications
23 jours de CP		22 jours de CP → 0 jour		Condition 1 : ok Condition 2 : non Condition 3 : ok
24 CP et 4j de 5s	17 CP	7 CP → 2 jours		Condition 1 : ok Condition 2 : ok Condition 3 : ok
14 CP	11 CP et 1 jour férié	3 CP → 0 jour		Condition 1 : non Condition 2 : ok Condition 3 : ok
24 CP et 6j de 5s	18 CP	3 CP → 1 jour		Condition 1 : ok Condition 2 : ok Condition 3 : ok

Consultation du droit au fractionnement :

Consultez le droit au fractionnement sur le site internet de la caisse :

- **Salariés** : Espace sécurisé > Mes congés et paiements > Mes congés, en vous munissant de vos codes d'accès.

Entreprises : Espace sécurisé > Mes salariés > La situation des droits à congés de mes salariés

AFFICHAGE : le droit au fractionnement n'est affiché qu'à partir du moment où les dates de congés déclarées et réglées à la caisse respectent les 3 conditions d'acquisition et au plus tôt le 1^{er} novembre 2021.

La modification de certains éléments peut occasionner un nouveau calcul du fractionnement, notamment :

- La modification du droit résultant d'une révision des éléments du certificat de congé.
- La modification ou l'annulation des dates de prise de congés.

➔ Le droit et le paiement des jours de fractionnement sont rectifiés ou annulés pour correspondre à la situation exacte du salarié.